

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION
D'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION,
LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ET LE COLLÈGE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE**

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC représentée par le Maire, Hervé GUIHARD, en vertu de la délibération n°__ du Conseil municipal du

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION représentée par le Président, Vincent Le MEAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du

LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR représenté par le Président, Christian COAIL, en vertu de la délibération de la Commission permanente du

ET

LE COLLÈGE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE représenté par Carole VALLEE-LE COAT, Principale, en vertu des délibérations n° du Conseil d'administration du

PRÉAMBULE

En septembre 2018, la Ville de Saint-Brieuc a ouvert une classe d'art dramatique au sein de son conservatoire à rayonnement départemental dans le cadre du Schéma départemental d'enseignement du Théâtre, mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique culturelle, intervient sur 3 axes prioritaires :

- le soutien à l'émergence artistique et à la création contemporaine,
- le soutien à la présence des artistes sur les territoires et aux projets culturels et artistiques de ces territoires,
- la médiation artistique et culturelle en direction des publics.

Cette médiation s'inscrit tout au long de la vie, que ce soit dans la sphère scolaire, périscolaire, sociale et familiale. Pour le Département, elle se structure autour de deux dispositifs majeurs : l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et les Schémas d'enseignements artistiques, dont dépendent les Classes à Horaires Aménagés (CHA).

En septembre 2019, à l'initiative de la Principale et sous couvert de la Direction Académique des Côtes d'Armor, le collège de Belle-Isle-en-Terre a mis en place une Classe à Horaires Aménagés Théâtre pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} co-financée par la Ville de Saint-Brieuc, Guingamp-Paimpol Agglomération, le Département des Côtes d'Armor et le collège de Belle-Isle-en-Terre.

Ce projet a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et par l'Académie de Rennes qui a labellisé cette Classe à Horaires Aménagés Théâtre car elle répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n° 2009-140 du 6-10-2009, publié au BO n°39 du 22 octobre 2009 et à l'arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012 paru au BO n° 29 du 19 juillet 2012.

La Ville de Saint-Brieuc ayant internalisé le département théâtre de son conservatoire et recruté un professeur à compter de septembre 2018, elle se positionne de fait comme porteur financier du dispositif.

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les quatre parties pour l'organisation de la CHAT pour l'année scolaire 2022-2023 pour les niveaux de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème} du collège de Belle-Isle-en-Terre.

A chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006.

Ceci étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le collège de Belle-Isle-en-Terre propose une **Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT)** dont l'objectif est d'offrir aux élèves la possibilité de recevoir dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre. Cette formation spécifique vise à développer chez les élèves une compétence artistique, permettant la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en particulier dans la maîtrise orale et écrite de la langue, le développement des compétences sociales et civiques et d'une culture humaniste.

L'option théâtre participe pleinement au projet d'établissement du collège du Prat Eles dans sa dimension ouverture culturelle. Les prolongements attendus sont d'entretenir un lien avec le spectacle vivant, d'éveiller la curiosité, de cultiver le sens de l'altérité, d'éclairer les choix d'orientation des élèves.

En conséquence, le collège de Belle-Isle-en-Terre s'engage à aménager l'emploi du temps de ces élèves afin que ceux-ci/celles-ci puissent suivre ces enseignements de théâtre sans être pénalisé(e)s d'aucune manière dans les autres enseignements scolaires.

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Le partenariat multipartite qui réunit l'Éducation nationale, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Guingamp-Paimpol Agglomération, la Ville de Saint-Brieuc et le collège de Belle-Isle-en-Terre consiste en la création d'une section d'études spécialisées en théâtre :

- prenant appui sur le dispositif pédagogique du Conservatoire de Saint-Brieuc et de son « département théâtre»,
- dont les cours seront dispensés sous la responsabilité du professeur de théâtre, responsable pédagogique du département théâtre du Conservatoire de Saint-Brieuc, professeur de théâtre diplômé d'État, ainsi que des comédien.ne.s du Conservatoire de Saint-Brieuc, en collaboration avec des professeur.e.s de Lettres du collège de Belle-Isle-en-Terre. Les cours sont intégrés au projet pédagogique du collège ainsi qu'à celui du conservatoire de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU PROJET

3.1 – De la sensibilisation du plus grand nombre au choix d'un véritable enseignement artistique pour les plus motivés

Le choix de l'option théâtre reposera sur le désir de l'élève et sur des critères de sélection tenant compte du contrat d'objectifs du collège avec la Direction Académique et de sa contractualisation avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor. À partir de la 5^{ème}, les élèves inscrits en option théâtre s'engagent pour 3 ans.

3.2 – Procédure d'admission

La CHAT a vocation à accueillir un maximum de 16 élèves par niveau de la 5^e à la 3^e.

Les demandes d'admission dans la classe à horaires aménagés sont soumises pour examen à une commission. Celle-ci s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

La CHAT n'est pas une structure élitiste. Elle est ouverte à tous les élèves. Il faudra veiller à l'hétérogénéité scolaire, à la mixité sociale et favoriser la réussite des élèves présentant le plus de difficultés.

La commission d'admission comprend, sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant :

- la principale du collège
- le directeur de la structure culturelle ou son représentant
- l'enseignant coordonnateur de la CHAT assisté d'au moins un professeur

3.3 – La constitution d'une équipe pédagogique

- une équipe pluridisciplinaire prenant appui sur des enseignant.e.s titulaires de la certification Théâtre sera constituée ;
- à l'intention des professeur.e.s, un stage sur le théâtre sera organisé en vue de favoriser des échanges et des initiatives.

3.4 – Partenariats

- Partenariat avec le théâtre du Champ au Roy de Guingamp et le Carré Magique de Lannion : chaque année, les élèves assistent à des représentations au théâtre du Champ au Roy et au Carré Magique de Lannion et bénéficient d'un accueil privilégié (politique tarifaire, rencontre avec les équipes artistiques et techniques, visite de l'équipement et mise à disposition du plateau). Le choix des œuvres proposées aux élèves se fait en collaboration avec les responsables des structures culturelles chargée des relations publiques avec le milieu scolaire.
- Partenariat avec la commune de Belle-Isle-en-Terre : la CHAT bénéficie de conditions privilégiées pour les répétitions et l'accueil, à la salle communale de Belle-Isle-en-Terre.
- Partenariat avec le CNAM-INSEAC (Institut Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle de Guingamp) dans le cadre du « Living-Lab » pour la mise en œuvre protocole de recherche des « co-arpenteurs » (convention signée en 2022 avec le collège).

3.5 – Accueil des cours au collège

Les cours de pratique scénique ont lieu dans le dojo du collège de Belle-Isle-en-Terre. Des échanges avec les autres disciplines (latin, EPS, Musique, Espagnol) seront favorisés.

ARTICLE 4 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DU PROJET

Le contenu des cours et ateliers hebdomadaires dispensés aux élèves de la CHAT s'articulera autour de :

4.1 – La pratique scénique

- Les fondamentaux : voix, corps, espace

À partir d'exercices ludiques à règles, les élèves apprennent à bouger ensemble dans un espace, à coordonner leurs actions, à s'écouter, à se faire confiance. L'ensemble du groupe est sollicité.

- Convoquer l'imaginaire

À partir de supports divers (images, sons, musique, textes courts), développer l'aptitude à inventer des histoires, à les faire progresser, à les mettre en jeu.

- Dire à voix haute

À partir d'un texte du répertoire théâtral pour jeune public, mise en voix chorale. Découverte du plaisir de jouer avec la langue (rythmes, assonances, accents, etc.). Mise en jeu collective en vue d'une présentation publique.

4.2 – La découverte du spectacle vivant et de l'enseignement de spécialité théâtre du lycée Joseph Savina, de Tréguier

La formation inclut des sorties en commun au théâtre, au moins trois fois dans l'année. En amont de la représentation, les spectacles sont l'objet d'une présentation, et en aval, d'un retour sous forme d'échanges mais aussi sous forme ludique : rejouer ce qu'on a vu et entendu.

Un temps de découverte de l'enseignement de spécialité théâtre sera organisé au lycée Joseph Savina de Tréguier à partir de la 4^{ème} ou de la 3^{ème}.

4.3 – Suivi et évaluation

L'évaluation est inscrite dans le projet d'établissement.

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève et inscrit l'élève dans un parcours d'apprentissage.

Chaque élève tient un carnet de bord des séances de travail. Le contenu du rapport de séance reste libre. Chacun peut décider de mettre en valeur tel ou tel aspect de la séance. Ce carnet peut aussi contenir des notes, des illustrations sur les spectacles vus. Régulièrement un.e élève est invité.e à lire les notes qu'il.elle a rédigées sur la séance précédente.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du collège et ceux de la structure partenaire. Ils seront notifiés dans les bulletins trimestriels (une note de pratique, une note de théorie ou les compétences). Un compte-rendu trimestriel est transmis à l'administration du collège. Il alimentera le bulletin trimestriel transmis à la famille. Cette évaluation contribue à la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le responsable de la structure partenaire ou son représentant peut être invité à participer au conseil des classes concernées en fin de trimestre. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux établissements.

4.4 – La présentation publique

Les élèves présenteront leurs travaux scéniques au moins une fois dans l'année. Ces présentations auront pour objectifs de confronter les élèves à une échéance spectaculaire, de permettre à d'autres élèves de découvrir le travail de leurs camarades, de permettre aux parents de connaître le travail de leurs enfants. Elles pourront avoir lieu au collège de Belle-Isle-en-Terre, à la Villa Carmélie, au Théâtre du Champ au Roy ou dans d'autres lieux.

ARTICLE 5 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA CHAT

5.1 – Niveau 5^{ème}

- nombre d'élèves maximum : 16
- pratique scénique : 2h par semaine au collège (encadrement : un.e professeur.e et un.e artiste) : 30 semaines effectives soit 60 h
- culture théâtrale : 1h par semaine (encadrement : professeur.e seul.e)
- favoriser la mise en place d'un lien avec d'autres disciplines
- sorties au spectacle : 3 à 4 spectacles/an
- accompagnement en lien avec notamment la Scène Nationale La Passerelle, le Théâtre du Champ au Roy et le Carré Magique de Lannion.

5.2 – Niveau 4^{ème}

Même structuration qu'en 5^{ème} : 3 à 4 spectacles.

5.3 – Niveau 3^{ème}

Même structuration qu'en 5^{ème} et 4^{ème} : 3 à 6 spectacles.

5.4 – Sensibilisation niveau 6^{ème}

Afin de sensibiliser tous les élèves de 6^{ème} à la discipline théâtrale, un atelier d'une heure en demi-classe est organisé par les enseignants et les intervenants théâtre, soit 4 heures par an.

5.5 - Discipline

Les élèves admis en CHAT sont tenus de respecter le règlement intérieur. Les deux équipes veilleront à utiliser les mêmes outils de liaison avec les parents. Les élèves doivent être en possession de leur carnet de liaison au collège et dans la structure partenaire.

En cas de manquement aux règles édictées, l'élève encourt les sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Sur proposition du conseil de classe, la principale peut prononcer l'exclusion de la CHAT.

5.5 - Déplacement des élèves

Pendant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du collègue.

En dehors du temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal.

ARTICLE 6 : BUDGET ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de l'enseignement public, l'accès à la CHAT et aux présentations de travaux des élèves est entièrement gratuit.

6.1 - Contributions des partenaires

Sous réserve des budgets des trois collectivités territoriales partenaires, votés annuellement, le financement de la CHAT sera le suivant :

- Ville de Saint-Brieuc :

- dotation globale horaire : 2 heures par semaine et par niveau soit 180 heures par an Le coût pour la Ville est nul car pris intégralement en charge par le Conseil Départemental et Guingamp-Paimpol Agglomération.

- coordination pédagogique : 1 800 € par an correspondant aux heures de coordination pédagogique du directeur du Conservatoire et de son responsable du département Théâtre.

- Département des Côtes d'Armor :

La Commission Permanente du 10 mai 2021 a validé le cadre d'intervention suivant pour les Classes à horaires aménagés :

« ... le Département participe au financement avec les conditions suivantes :

- à hauteur de 50 % des coût d'enseignement par les intervenants,

- à hauteur de 50 % des frais de transport des intervenants,

à parité avec les autres partenaires publics.

en plafonnant ces participations à 3 000 € par niveau de classe »

Pour l'année 2022-2023, la contribution financière du Département sera portée à un montant total de 9 000€, à parité avec Guingamp-Paimpol Agglomération et dédiée à la rémunération des intervenants et à leurs frais de déplacements. Ce montant est porté à 61 % des coûts d'enseignement et frais de transport des intervenants, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2022-2023.

- **Guingamp-Paimpol Agglomération** : contribution financière pour un montant total de 9000 € par an. Cette somme globale couvre à la fois la rémunération des intervenants, la sensibilisation 6ème (6 126 €) et l'école du spectateur ainsi que les transports (2 874 €).

La contribution du Département des Côtes d'Armor ira directement à la Ville de Saint-Brieuc afin d'assurer la rémunération des intervenants. Elle sera versée au cours du 1^{er} semestre de l'année civile suivante selon les modalités choisies : subvention ou facturation (9 000 €).

La contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération ira directement à la Ville de Saint-Brieuc pour la rémunération des intervenants. Elle sera versée au cours du 1^{er} semestre de l'année civile suivante selon les modalités choisies : subvention ou facturation (6 126 €).

En ce qui concerne les sommes dédiées à l'école du spectateur et aux transports, elles seront versées par Guingamp-Paimpol Agglomération directement à l'établissement scolaire (2 874 €).

Pour sa part, la Ville de Saint-Brieuc établira les titres de recettes courant janvier.

ARTICLE 7 : PORTEUR FINANCIER

Le porteur financier est la Ville de Saint-Brieuc.

La rémunération des artistes incombera à la Ville de Saint-Brieuc en tant que porteur financier.

Les coûts annexes (déplacements en car, location d'une salle, billets pour les spectacles ...) seront pris en charge par le collège (2 874 € versés par Guingamp-Paimpol Agglomération et 1 012 € sur le budget de fonctionnement de l'établissement soit un total de 3 886 € au total pour l'école du spectateur et le matériel pédagogique).

Le collège prendra également en charge le coût du repas au self lorsque l'intervenant et/ou l'équipe pédagogique et administrative du Conservatoire y déjeuneront (valorisation estimée à 240 € par année scolaire en fonction des temps d'interventions et des temps de réunion).

La rémunération des heures des professeur.e.s sera prise en charge par le collège (dotation globale horaire).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La communication sur ces activités pédagogiques devra faire apparaître les partenariats effectifs de chacun. Le collège, dans ses relations épistolaires avec les parents d'élèves ou dans le cadre de réunions avec eux, devra a minima en début d'année scolaire faire valoir auprès de ceux-ci la contribution des trois collectivités à ce projet.

ARTICLE 9 : PILOTAGE ET ÉVALUATION

9.1 – Pilotage

La conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat ainsi que le suivi pédagogique des élèves se fait dans le cadre d'un comité de pilotage CHAT.

Ce comité de pilotage réunit chaque trimestre :

- la principale du collège,
- le directeur de la structure culturelle (ou son représentant),
- le ou les enseignants impliqués dans la CHAT du collège,
- le ou les professeurs de la structure culturelle partenaire impliqués dans la CHAT.

Les professeurs principaux de classes concernées dans le dispositif peuvent être amenés à participer au comité de pilotage de la CHAT à la demande de la direction du collège.

Le comité de pilotage permet :

- Un temps d'échange et de concertation institué entre les équipes pédagogiques (collège et structure culturelle partenaire) dans le cadre du travail partenarial,
- Le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées, et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire,
- Le suivi des projets culturels liés à l'activité CHAT, la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de la CHAT,
- La préparation et le suivi des démarches d'admission en CHAT,
- Le suivi de la convention et son éventuelle actualisation en fonction de l'évolution des modalités de partenariat,
- L'étude des diverses questions matérielles relatives au fonctionnement de la CHAT,

- L'étude de toute question qu'il sera utile d'évoquer de façon à faire évoluer le dispositif CHAT vers une meilleure adéquation avec ses missions.

9.2 - Évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle de l'action menée sera effectuée en mai 2023 sous la responsabilité de la principale du collège qui réunira l'ensemble des partenaires du projet dans le cadre du comité de pilotage interne à l'établissement. Un bilan précis et factuel – incluant un bilan pédagogique ainsi qu'un bilan financier-(étayé notamment du recensement des catégories socioprofessionnelles des parents des élèves inscrit.e.s en CHAT ainsi que de l'évaluation de l'impact de la pratique du théâtre sur les résultats scolaires et le comportement des élèves) sera adressé par le collège aux trois collectivités partenaires et transmis aux autorités de tutelle : recteur d'une part, directeur régional des affaires culturelles d'autre part. Il sera établi avec le Conservatoire de Saint-Brieuc.

Un suivi des élèves par le collège et le Conservatoire de Saint-Brieuc sera effectué afin d'identifier ceux/celles qui poursuivront la pratique du théâtre après le collège (au Lycée Savina de Tréguier ou au sein d'un conservatoire) ou s'engageront dans une orientation professionnelle artistique.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

—

Fait en quatre exemplaires originaux à Saint-Brieuc, le _____ ,

Pour la Ville de Saint-Brieuc,

le Maire,

Hervé GUIHARD

**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,
le Président,**

Vincent LE MEAUX

Pour le Département des Côtes d'Armor

le Président,

Christian COAIL

**Pour le Collège Prat Eles,
la Principale,**

Carole VALLEE-LE COAT